

Compte rendu du Conseil Communautaire du 14 mars 2024

Ordre du jour :

En préambule :

- Maison de l'emploi de la formation (MDEF)

Ordre du Jour :

- Validation du conseil communautaire du 29 janvier 2024
- Comptes de gestion an 2023
- Comptes administratifs et affectations des résultats an 2023
- ALEC : participation complémentaire an 2024
- Projet parc photovoltaïque Laurac : avis sur défrichage
- Déclaration de projet du PLU de Laurac : bilan de la concertation
- PLU LARGENTIERE modification n°1 : soumission à étude environnementale
- Rapport annuel des déchets an 2023
- Commission d'attribution des places en crèche et règlement
- Marché public suivi et animation OPAH
- OPAH : modification dates de convention
- OIT stagiaire
- Fête de la randonnée an 2024
- Décisions prises par le Bureau
- Décisions prises par la Présidente
- Divers

Séance du 14 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

Présents : Mme MOUTERDE Hélène, (CHASSIERS), M GRATTEPANCHE Gilles (CHAZEAX), M. VEDOVATO Bernard (JOANNAS), Mme FOURNET Claudine, Mme ANJOLRAS Huguette, M VILLALONGA Jérémy, (LARGENTIERE), Mme DI MINO Magali, M. DELEUZE Johan (LAURAC), M BOIRON Bernard, Mme BALAZUC Marie-Hélène (SANILHAC), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), M AUBERT Yves (UZER), M. BEULATON David et M. CHANIOL Bernard (MONTREAL), M. VIELFAURE Robert (ROCHER)

Absents excusés : M NURY Didier, Mme CAUVIN Clarisse, M. ROSE Hermand, Mme ALLEFRESDE Laurence, Mme MAIGRON Agnès
Absents : M. PAUL André, Mme OUZEBIHA Arlette, Mme MOLLEN Dominique, Mme AUDREN Sabine, M. HERNANDEZ Christian,

Pouvoirs :

M. NURY Didier donne pouvoir à Mme DI MINO Magali
Mme CAUVIN Clarisse donne pouvoir à M. DELEUZE Johan
Mme ALLEFRESDE Laurence donne pouvoir à Mme MOUTERDE Hélène
M. ROSE Hermand donne pouvoir à M. VILLALONGA Jérémy

Secrétaire de séance : Mme DI MINO Magali

En préambule

Maison de l'emploi et de la formation (MDEF) : présentation

C'est une association créée en 2007 par l'Etat et portée par le Pays de l'Ardèche Méridionale. Le Pays a arrêté ces missions en 2021 et depuis ce sont les Communautés de communes qui adhèrent directement la MDEF.

2 volets importants

- **Clauses sociales dans les marchés publics**
En 2026, cela deviendra obligatoire pour les marchés publics. C'est une plus-value pour les entreprises et non une contrainte. Et les collectivités bénéficient de bonus dans les financements.
Il faut que le lot soit supérieur à 50 000 euros pour qu'il puisse faire l'objet de clauses sociales. Et c'est la MDEF qui assure tout le montage.

- Appui ressources humaines
La MDEF accompagne les entreprises sur le volet ressources humaines.
C'est un volet à faire connaître auprès des entreprises du territoire pour qu'elles puissent en bénéficier.

Les personnes présentent aussi différentes actions portées par la MDEF : l'école de la 2^{ème} chance, un projet d'école de production dans la filière énergétique des bâtiments, le projet Cuisine ton avenir et en 2024, une nouvelle action émerge – plateforme numérique pour la transition professionnelle.

Les 2 personnes de la MDEF partent à 18h30.

**OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2024
C20240314-01**

Madame la Présidente présente le projet du compte rendu du conseil communautaire du 29 Janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le compte rendu du conseil communautaire du 29 janvier 2024.

Madame MAIGRON Agnès arrive à 18 h 40.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2023-BUDGET GENERAL C20240314-02-1

Madame la Présidente explique que le compte de gestion de l'exercice 2023 – budget général- transmis par M. LEGER Jean-François, comptable public de la CDC Val de Ligne est proposé à l'approbation des membres du conseil communautaire.

Le compte de gestion reprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion doit être soumis au vote préalablement au compte administratif

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'année 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- de déclarer que le compte de gestion dressé pour 2023 par le comptable des finances publiques visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres présents

OBJET : COMPTE DE GESTION 2023-BUDGET ATELIER RELAIS C20240314-02-2

Madame la Présidente explique que le compte de gestion de l'exercice 2023 – budget atelier relais- transmis par M. LEGER Jean-François, comptable public de la CDC Val de Ligne est proposé à l'approbation des membres du conseil communautaire.

Le compte de gestion reprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion doit être soumis au vote préalablement au compte administratif

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'année 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- de déclarer que le compte de gestion dressé pour 2023 par le comptable des finances publiques visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres présents

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2023-BUDGET OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME
C20240314-02-3**

Madame la Présidente explique que le compte de gestion de l'exercice 2023 – budget Office intercommunal du tourisme- transmis par M. LEGER Jean-François, comptable public de la CDC Val de Ligne est proposé à l'approbation des membres du conseil communautaire.

Le compte de gestion reprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion doit être soumis au vote préalablement au compte administratif

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'année 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- de déclarer que le compte de gestion dressé pour 2023 par le comptable des finances publiques visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres présents

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023-BUDGET GENERAL C20240314-03-1

M. VIELFAURE Robert, vice-Président, présente le compte administratif du budget général 2023 et donne lecture de la note de synthèse du compte administratif.

Le compte administratif 2023 du budget général de l'année 2023 présente les résultats suivants :

	section de fonctionnement		section investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Prévu	3 293 332.92	3 293 332.92	3 317 583.33	3 317 583.33
réalisé	2 535 295.02	2 823 075.94	1 201 997.87	919 906.84
résultat exécution an 2023		287 780.92	282 091.03	
résultat antérieur reporté		694 681.01	142 385.21	
résultat de clôture an 2023		982 461.93	424 476.24	
restes à réaliser			50 796.50	
résultat global an 2023		982 461.93	475 272.74	

Les résultats sont conformes à ceux du compte de gestion de l'année 2023

Madame la Présidente quitte la salle et n'ayant pas participé au vote

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif 2023-budget général lequel présente les résultats tels que ci-dessus, conformes à ceux dégagés par le compte de gestion de 2023 du Service de Gestion Comptable d'Aubenas établi par M. LEGER Jean-François, comptable public

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023-BUDGET ATELIER RELAIS C20240314-03-2

M. VIELFAURE Robert, vice-Président, présente le compte administratif du budget atelier relais 2023 et donne lecture de la note de synthèse du compte administratif.

Le compte administratif 2023 du budget atelier relais de l'année 2023 présente les résultats suivants :

	section de fonctionnement		section investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Prévu	67 606.10	67 606.10	64 374.31	64 374.31
réalisé	59 975.40	65 574.95	58 935.24	57 438.02
résultat exécution an 2023		5 599.55	1 497.22	
résultat antérieur reporté		2 031.10	5 438.31	
résultat de clôture an 2023		7 630.65	6 935.53	

Les résultats sont conformes à ceux du compte de gestion de l'année 2023

Madame la Présidente quitte la salle et n'ayant pas participé au vote

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif 2023-budget général lequel présente les résultats tels que ci-dessus, conformes à ceux dégagés par le compte de gestion de 2023 du SGC d'Aubenas établi par M. LEGER Jean-François, comptable public

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023-BUDGET OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME C20240314-03-3

M. VIELFAURE Robert, vice-Président, présente le compte administratif du budget Office Intercommunal du tourisme 2023 et donne lecture de la note de synthèse du compte administratif.

Le compte administratif 2023 du budget Office intercommunal du Tourisme de l'année 2023 présente les résultats suivants

	section de fonctionnement		section investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Prévu	161 641.15	161 641.15	64 374.31	64 374.31
réalisé	128 660.49	155 070.32	3 093.23	1 289.44
résultat exécution an 2023		26 409.83	1 803.79	
résultat antérieur reporté		11 379.92		25 388.43
résultat de clôture an 2023		37 789.75		23 584.64

Les résultats sont conformes à ceux du compte de gestion de l'année 2023

Madame la Présidente quitte la salle et n'ayant pas participé au vote

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif 2023-budget général lequel présente les résultats tels que ci-dessus, conformes à ceux dégagés par le compte de gestion de 2023 du SGC d'Aubenas établi par M. LEGER Jean-François, comptable public

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023-BUDGET GENERAL C20240314-03-11

Madame la Présidente quitte la salle

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. VIELFAURE Robert, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Mme BAULAND Brigitte, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		694 681.01	142 385.21	0.00		552 295.80
Opérations de l'exercice	2 535 295.02	2 823 075.94	1 201 997.87	919 906.84	3 737 292.89	3 742 982.78
TOTAUX	2 535 295.02	3 517 756.95	1 344 383.08	919 906.84	3 737 292.89	4 295 278.58
Résultats de clôture		982 461.93	424 476.24	0.00		557 985.69

Besoin de financement	424 476.24	0.00
Excédent de financement		0.00

Restes à réaliser	622 041.70	571 245.20
Besoin de financement	50 796.50	
excédent de financement	0.00	

Besoin total de financement	475 272.74	
Excédent total de financement		

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

475 272.74	au compte 1068 Investissement (1)
507 189.19	au compte 002 Excédent de fonctionnement

(1) montant minimum
obligatoire

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents compte
4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; 5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023-BUDGET ATELIER RELAIS
C20240314-03-21

Madame la Présidente quitte la salle

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. VIELFAURE Robert, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Mme BAULAND Brigitte, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0.00	2 031.10	5 438.31	0.00	3 407.21	
Opérations de l'exercice	59 975.40	65 574.95	58 935.24	57 438.02	118 910.64	123 012.97
TOTAUX	59 975.40	67 606.05	64 373.55	57 438.02	122 317.85	123 012.97
Résultats de clôture		7 630.65	6 935.53			695.12

Besoin de financement	6 935.53	
Excédent de financement		0.00

Restes à réaliser	0.00	0.00
Besoin de financement	0.00	
Excédent de financement		0.00

Besoin total de financement	6 935.53	
Excédent total de financement		

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

6 935.53
695.12

au compte 1068
Investissement (1)
au compte 002 Excédent de
fonctionnement

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents compte
4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; 5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023-BUDGET OFFICE INTERCOMMUNAL DU
TOURISME **C20240314-03-31**

Madame la Présidente quitte la salle

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. VIELFAURE Robert, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Mme BAULAND Brigitte, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT

Résultats reportés		11 379.92	0.00	25388.43	0.00	36 768.35
Opérations de l'exercice	128 660.49	155 070.32	3 093.23	1 289.44	131 753.72	156 359.76
TOTAUX	128 660.49	166 450.24	3 093.23	26 677.87	131 753.72	193 128.11
Résultats de clôture		37 789.75	0.00	23 584.64		61 374.39

Besoin de financement	0.00	0.00
Excédent de financement		23 584.64

Restes à réaliser	0.00	0.00
Besoin de financement	0.00	
excédent de financement	0.00	

Besoin total de financement	0.00	
Excédent total de financement		23 584.64

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

0.00
37 789.75

au compte 1068 Investissement (1)
au compte 002 Excédent de fonctionnement

(1) montant minimum obligatoire

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; 5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : ALEC participation complémentaire an 2024 C20240314-04

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan, vice-Président qui rappelle qu'en complément de la délibération du 18 décembre 2023, la contribution 2024 de la communauté de communes du Val de Ligne pour l'ALEC07 est bien de 0,71 euro par habitant dans le cadre du Service Public de Rénovation de l'Habitat + 0,10 euro par habitant au titre des autres activités de l'ALEC07 au service de la transition des territoires (ingénierie mutualisée, sensibiliser, mobiliser et accompagner), soit 0,81 euro par habitant au total. Le montant précédemment délibéré était donc incomplet.

Le montant de 0,81 euro par habitant reste identique à celui de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le montant de 0.81 euros par habitant pour la participation à l'ALEC pour l'année 2024.
- Laisse tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : Projet parc photovoltaïque Laurac : avis sur défrichement C20240314-05

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan, vice-Président qui rappelle que par délibération du 17 juillet 2023 la communauté de communes du Val de Ligne conduit la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Laurac-en-Vivaraïis pour la création du parc photovoltaïque lieu-dit Peyrepuride.

Il s'agit d'un projet d'installation d'un parc photovoltaïque au sol de près de 16 ha développé par la société Elements. Ce projet est soumis à étude d'impact environnemental.

Par demande en date du 9 août 2023, la société Soleil de Laurac-en-Vivaraïis portée par la société Elements sollicite une autorisation de défrichement au titre du Code forestier sur la surface du projet d'installation du parc photovoltaïque, soit sur une surface de 16 ha 55 a 30 ca.

Conformément aux articles L.122-1 paragraphe V et R.122-7 du Code de l'environnement, la communauté de communes du Val de Ligne doit rendre un avis sur l'étude d'impact en particulier dans sa relation avec les opérations de défrichement dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande, soit avant le 17 mars 2024 (courrier du service environnement pôle nature unité forêt de la DDT Ardèche en date du 12 janvier 2024 reçu le 16 janvier 2024).

L'étude d'impact produite par Elements expose les impacts potentiels et cumulés (chapitre 6) et a prévu de répondre à chaque enjeu par des mesures détaillées (chapitre 7).

Sa lecture a permis d'apprécier la prise en compte de l'ensemble des enjeux (climat, qualité de l'air, géomorphologie, géologie, sols, eaux superficielles et souterraines, paysage, faune-flore, activités humaines, cadre de vie, vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs, risques induits par le fonctionnement de l'installation, impacts cumulés) et l'adaptation du projet à son environnement et non l'inverse.

Affichant une démarche méthodique, l'étude semble complète, précise et fiable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis FAVORABLE en réponse à la demande des services de l'État.

M. DELEUZE Johan explique que les règles d'urbanisme ont changé par décret du 29 décembre 2023 en ce qui concerne les parcs photovoltaïques. Le cabinet qui suit le dossier donnera des réponses dans ce sens après l'étude géotechnique du sol intervenant dans les 6 mois après accord du permis de construire.

Mme DI MINO Magali rappelle que ce projet va avoir des répercussions financières positives pour le territoire avec une rentrée financière d'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseau) : Commune, Communauté de Communes et Département.

OBJET : DECLARATION DE PROJET PLU DE LAURAC / BILAN DE LA CONCERTATION C20240314-06

LAURAC-EN-VIVARAIS - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA CREATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE LIEU-DIT PEYREPURIDE – BILAN DE LA CONCERTATION

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan, vice-Président qui rappelle que, dans le cadre de l'élaboration du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Laurac-en-Vivaraïs relatif à la création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Peyrepuride, la Communauté de Communes s'est, par délibération du 17 juillet 2023, substituée à la commune pour la conduite de la procédure suite au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme.

Une procédure de concertation avec le public a été conduite du 23 octobre au 06 novembre 2023 inclus, selon les modalités définies par délibération du 17 juillet 2023. L'objectif était à la fois d'informer le public sur le dossier, de collecter ses observations et de recueillir les avis à prendre en compte.

A l'issue de la concertation, le Conseil doit en tirer le bilan, lequel prend la forme du rapport annexé à la présente délibération, qui sera joint au dossier d'enquête publique. De manière générale, la concertation préalable n'a pas montré d'avis défavorable du public au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Laurac-en-Vivaraïs et, partant, au projet de parc photovoltaïque lui-même. Une contribution est venue interroger la pertinence du site retenu pour le développement du parc ainsi que la technologie photovoltaïque. Des éléments de réponse ont été apportés pour justifier le choix du site et l'intérêt que représente l'énergie photovoltaïque pour l'atteinte des objectifs internationaux et nationaux en termes de réduction des gaz à effet de serre et de lutte contre le réchauffement climatique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-1 et suivants, L104-1 et suivants, L153-54 et suivants et R153-15 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Laurac-en-Vivaraïs approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2012 et ses modifications successives ;

Vu la délibération en date du 19 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Laurac-en-Vivaraïs apporte son soutien au projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Peyrepuride et s'engage à procéder à une adaptation du document d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 20 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal de Laurac-en-Vivaraïs a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;

Vu la délibération en date du 17 juillet 2023 par laquelle le Conseil Communautaire s'est substitué à la commune de Laurac-en-Vivaraïs dans la conduite de la procédure et a réaffirmé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Laurac-en-Vivaraïs,

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Monsieur GRATTEPANCHE Gilles demande s'il faut faire avancer le PLU de Laurac ainsi que celui de Largentière alors que ces communes bloquent l'avancement du PLUI.

Une discussion s'engage entre les membres présents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'arrêter le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de poursuivre la procédure relative au projet de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Laurac-en-Vivaraïs.

La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Ardèche et fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Laurac-en-Vivaraïs.

Madame la Présidente rappelle qu'il est prévu un comité de pilotage du PLUI le jeudi 21 mars 2024 et sera abordé le fait de présenter le PADD du PLUI au débat lors d'un prochain conseil communautaire et ce avant le 12 septembre 2024.

M. DELEUZE Johan précise qu'à partir du débat du PADD, il faudra appliquer le sursis à statuer. Il rappelle que si un permis se trouve dans une zone urbaine- dent creuse-, le permis devrait être accordé. Le permis pourrait être bloqué en extension de zone s'il n'est pas conforme aux objectifs du PADD.

Mme ANJOLRAS Huguette précise que la commune de Largentière perd des habitants et donc il faut faire aboutir les projets de modification/révision de documents d'urbanisme.

M. GRATTEPANCHE Gilles rappelle que la majorité des conseillers communautaires a voulu un PLUI donc il fallait réfléchir au départ. En effet un calendrier a été défini pour que le PLUI soit adopté avant la fin du mandat.

Madame MOUTERDE Hélène demande une concertation entre élus : « on ne s'est pas pris en charge ».

Il est proposé pour la réunion du 21 mars que toutes les communes apportent leurs projets d'intérêt général pour en discuter : parking, salle...

M. DELEUZE Johan précise que tout ce qui est consommé actuellement ne restera pas pour le PLUI.

OBJET : PLU LARGENTIERE MODIFICATION N°1-ETUDE ENVIRONNEMENTALE C20240314-07

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan, vice-Président qui rappelle que le conseil communautaire a validé la modification n°1 du PLU de Largentière pour l'ouverture de la zone AU du secteur Roustany lors du conseil communautaire du 29 janvier 2024. La MRAe a délibéré un avis conforme le 16 février 2024 requérant la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux, dont l'objectif est notamment de :

- justifier le besoin d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de Roustany, situé en dehors de l'enveloppe urbaine, au regard des objectifs de renforcement de la centralité du PADD5 du PLU, du Scot et du bilan carbone lié à l'augmentation de la circulation ;
- réaliser un état initial (faune, flore, zones humides, eau, paysage, continuités écologiques, eaux pluviales...) du secteur concerné par le projet de modification du PLU et les incidences potentielles du projet ;
- produire un état des lieux de la ressource en eau et des incidences du projet au regard des effets du changement climatique ;
- produire une analyse hydrogéologique des sols du secteur concerné, dans le cadre du système d'assainissement autonome prévu afin de prévenir toute atteinte notable sur l'environnement ;
- définir des mesures de protection réglementaires (règlement, OAP) suffisamment précises pour assurer la protection des espaces agricoles et naturels, la biodiversité et le paysage.

La communauté de communes doit donc soumettre la procédure à une évaluation environnementale.

Pour se faire, il est proposé de retenir les deux offres complémentaires suivantes :

- Devis ECO STRATEGIE pour l'évaluation environnementale s'élevant à 11 800 euros HT hors option soit 14 160 euros TTC.
- Devis G.RABIN d'un montant de 2 520 euros HT soit 3 024 euros TTC pour l'étude hydrogéologique des sols pour établir un zonage avec les filières possibles d'assainissement autonome en vue de traiter les effluents domestiques d'habitations sur les parcelles A 676, 764, 766 et 767.

IATE, le bureau d'études missionné sur le PLU de Largentière, se chargera dans le cadre de sa mission de la justification du projet, des mesures de protection réglementaire précises, et de l'état des lieux de la ressource en eau et des incidences du projet au regard des effets du changement climatique.

Mais il s'avère que la Communauté de Communes du Val de Ligne a reçu une lettre d'observation de Madame la Préfète de l'Ardèche au titre du contrôle de légalité de la délibération du 24 janvier 2024 relative à la modification n°1 du PLU de Largentière. Madame la Présidente en donne lecture. Une discussion s'engage entre les membres présents sur la suite à donner à ce dossier. Madame ANJOLRAS Huguette demande à ce que cette évaluation environnementale soit lancée rapidement pour ne pas perdre de temps car la commune de Largentière perd des habitants et risque de perdre le statut de sous-Préfecture, et l'aboutissement de cette modification n°1 de PLU permettra la construction de logements. Elle confirme que la commune de Largentière compensera financièrement par le biais des attributions de compensation la Communauté de communes.

Il est toutefois précisé par certains membres qu'au vu de la lettre de Madame la Préfète et dans le cas où les éléments demandés ne soient pas suffisants, il existe un risque que la procédure de modification n°1 n'aboutisse pas et donc que cette étude ne soit pas lancée dans l'immédiat.

Madame ANJOLRAS Huguette en a bien conscience mais demande à ce que le dossier avance.

Madame la Présidente propose donc de mettre ce dossier au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 19 voix pour et 1 abstention :

- de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLU de Largentière,
- de valider les deux devis correspondants,
- d'appliquer une révision libre des attributions de compensation entre la commune de Largentière et la CDC Val de Ligne. Les modalités seront fixées par délibérations concordantes.

OBJET : RAPPORT ANNUEL DES DECHETS AN 2023 C20240314-08

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur BOIRON Bernard, Vice-Président, qui présente le rapport annuel des déchets pour l'année 2023 (document joint).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le rapport annuel des déchets de l'année 2023.
- Laisse tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE ET REGLEMENT C20240314-09

Madame la Présidente indique qu'il est opportun de créer une commission d'attribution de places pour la crèche et de nommer 2 élus communautaires.

Madame MOUTERDE Hélène et Madame BALAZUC Marie Hélène se présentent.

Il y a lieu également de valider le projet de règlement (ci-joint).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider une commission d'attribution des places à la crèche « les Pitchounes » et de nommer Madame MOUTERDE Hélène et Madame BALAZUC Marie Hélène pour y siéger.
- De valider le règlement.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : MARCHE PUBLIC ET ANIMATION OPAH C20240314-10

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur Deleuze qui rappelle que la première consultation pour le marché public de suivi animation de l'OPAH pour une durée de 3 ans a été jugée infructueuse lors du conseil communautaire du 13 novembre 2023. Il rappelle que l'estimatif du marché mentionné sur l'avis d'appel à concurrence est de 186 000 euros HT (Pour rappel, le prévisionnel de l'étude pré-opérationnelle menée par Urbanis était de 185 760 euros HT).

La procédure a été relancée selon la « procédure adaptée » le 6 février 2024 sur le profil achatpublic.com et le 9 février 2024 sur Le Dauphiné Libéré. Le dépôt des offres était le 29 février 2024 à 12 h.

Une seule candidature a été déposée par SOLIHA.

A l'issue de l'ouverture de l'offre reçue de la part de SOLIHA au 29 février 2024 à 12h, son analyse a été faite : l'offre de SOLIHA reçoit la note de 8,5/10. Le montant de l'offre est de 186 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider l'offre de SOLIHA à 186 000 euros HT ;
- de notifier à SOLIHA l'attribution du marché de suivi animation d'OPAH pour 3 ans ;
- de laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : OPAH : MODIFICATION DATES DE CONVENTION C20240314-11

Madame la présidente laisse la parole à Monsieur DELEUZE Johan, Vice Président, qui précise que :

Vu la délibération du 30 janvier n°2023.002 convention opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2023-2026.

Vu la délibération du 17 juillet 2023 n° C20230717-14 : OPAH validation convention OPAH de 3 ans ;
La convention d'OPAH du Val de Ligne telle que délibérée par le conseil municipal de Largentière le 30 janvier 2023 et par le conseil communautaire du Val de Ligne le 17 juillet 2023 a été établie pour une durée de 3 ans de 2023 à 2026. En effet, il était à ce moment prévu qu'elle puisse commencer dès le dernier trimestre 2023, c'est pourquoi la période de référence de la convention avait été actée de 2023 à 2026.

Or, suite à l'infructuosité de la consultation pour le recrutement d'un opérateur pour l'animation et le suivi de cette convention par la communauté de communes du Val de Ligne, la convention d'OPAH n'a pas pu être mise en place en 2023.

Ce contexte implique donc de décaler la convention d'OPAH sur la période 2024-2027.

Les objectifs de la convention restent inchangés.

En annexe : projet de convention 2024-2027

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la convention d'OPAH pour la période 2024-2027.
- D'autoriser la présidente à signer la convention d'OPAH 2024-2027.
- D'autoriser la présidente à solliciter les aides de l'Anah sur toute la durée du programme
- Laisse tout pouvoir à Madame la présidente de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : OIT : STAGIAIRE C20240314-12

Madame la Présidente laisse la parole à M. VEDOVATO Bernard, vice-Président qui explique qu'il serait opportun de recruter pour les besoins de l'OIT, un stagiaire durant l'année 2024 et ce du 01/04/2024 au 30/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De recruter un stagiaire durant l'année 2024, avec le versement de la gratification en vigueur.
- De préciser que le stagiaire pourra prétendre à un remboursement de ses frais de déplacement en cas d'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de ses missions
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les documents concernant ce dossier.

OBJET : FETE DE LA RANDONNEE AN 2024 C20240314-13

Madame la Présidente laisse la parole à M. VEDOVATO Bernard qui explique que la fête de la randonnée de 2024 se tiendra à Montréal le 19 mai 2024. Il détaille le déroulé de la manifestation, et il présente le plan de financement qui s'élève à 2 480 euros. Il serait opportun de demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le projet de budget de la fête de la randonnée du 19 mai 2024 qui se tiendra à Montréal.

- De demander une subvention auprès du Département.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU C20240314-14

Séance du 12 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à 17 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : BAULAND Brigitte, VIELFAURE Robert, BOIRON Bernard, VEDOVATO Bernard, DELEUZE Johan,

Absent excusé : ROSE Hermand

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

CONVENTION DE PARTENARIAT PASS ARDECHE- ARDECHE LOISIRS PATRIMOINE

Madame la Présidente laisse la parole à M. VEDOVATO Bernard, vice-président qui explique que l'association Ardèche Loisirs Patrimoine propose une convention de partenariat pour l'année 2024 pour la vente des Pass Ardèche à l'OIT. L'OIT reversera le total des ventes moins 10 %.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De valider la convention de partenariat pour 2024 avec l'association Ardèche Loisirs Patrimoine
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce partenariat et signer tous les documents nécessaires.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par le bureau.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE C20240314-15

Madame la Présidente présente les décisions prises.

Documents joints.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par la Présidente.

Divers

PEJ : Mme la Présidente explique que le cabinet d'assurance a été saisi du fait d'une fuite sur le bâtiment.

Fin de la séance à 20h30

La Présidente



la Secrétaire de Séance

